

Image not found or type unknown



Validité des exclusions générales

Par **Eskirota**, le **12/05/2015** à **10:23**

Bonjour,

Pourriez vous m'indiquer si l'exclusion ci-dessous est "formelle et limitée" au sens de l'article L 113-1 du Code des assurances ? Merci

" Domages causés ou subis par les édifices menaçant ruine tel que définis à l'article L511-1 du code de la construction et de l'habitation, ou non entretenus "

Eskirota